



CAMPING MUNICIPAL
L'ÎLE D'YEU

DEC/NS/25/12/103

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20251216-2512103-AR



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application des délibérations du 18 Octobre 2023

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE DRAPS ET LINGE DE MAISON AVEC LA SOCIETE LA TORNADE BLEUE

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Camping Municipal souhaite développer des services supplémentaires pour ses clients en leur proposant la mise à disposition de kits de draps et linge de maison à tarifs préférentiels

Considérant que la prestation de service actuelle, passée avec la société LA TORNADE BLEUE, arrive à échéance le 31 décembre 2025

Considérant que la société LA TORNADE BLEUE nous apporte satisfaction depuis la création de ce service,

DECIDE

- **DE SIGNER** avec la société LA TORNADE BLEUE située à L'ÎLE D'YEU (85350), 34, rue Jean Simon Chassin, une nouvelle prestation de service pour une durée de 3 ans.
- **DE DONNER** effet au présent engagement à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions d'exercice mentionnées dans le document de prestation de service : la réservation, les tarifs, la facturation, le remboursement, le commissionnement.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 16/12/2025

La Maire,
Carole CHARUAU

